

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 32
Pouvoirs 09
Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2024**

**N°2024-06-24 : ACTUALISATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA
COMMUNE DE LIVRY-GARGAN ET LES COLLÈGES DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF ACTE (ACCOMPAGNEMENT DES COLLÉGIENS TEMPORAIREMENT
EXCLUS)**

Le 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 07 juin 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BONINI Bruno
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
ARNAUD Philippe	BERTHE Éloïse	

Pouvoirs :

BORDES Roselyne	à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	à MANTEL Serge

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-24D-DE
Date de télétransmission : 30/06/2024
Date de réception préfecture : 30/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme MAKHLOUF, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.110-1, L.200-1, L.221-2 et L.221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n°2021-12-19 du 9 décembre 2021 portant sur la création d'une convention cadre entre la commune de Livry-Gargan et les collèges dans le cadre du dispositif « Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus » ;

Vu la délibération n°2023-06-26 du 8 juin 2023 portant actualisation de la convention cadre entre la commune et Livry-Gargan et les collèges dans le cadre du dispositif « Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus » ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 12 juin 2024 ;

Considérant les démarches de partenariat engagées entre la Commune et les collèges situés sur son territoire dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation ;

Considérant la recrudescence du nombre d'exclusions temporaires dans les collèges de la Commune pour motifs de violences physiques et verbales ;

Considérant l'importance d'apporter une réponse socio-éducative pour lutter contre le décrochage scolaire ;

Considérant que le Département de la Seine-Saint-Denis, en partenariat avec la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis, soutient les dispositifs d'Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE) portés par les partenaires locaux ;

Considérant que le dispositif ACTE peut être élargi à l'accueil de jeunes collégiens faisant l'objet d'une exclusion temporaire de 1 et 2 jours ;

Considérant que la Commune souhaite faire évoluer le dispositif ACTE en proposant l'accueil de jeunes collégiens faisant l'objet d'une exclusion temporaire de 1 et 2 jours ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : L'actualisation des termes de la **convention cadre** entre la Commune et les collèges de la Ville est approuvée.

Article 2 : Les termes du **contrat d'engagement** type entre la commune de Livry-Gargan, le collège d'origine, les familles et les jeunes sont approuvés.

Accusé de réception en préfecture
198390614-DE
Date de télétransmission : 30/06/2024
Date de réception préfecture : 30/06/2024

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention cadre conclue avec les collèges de la Ville et le contrat d'engagement type conclu avec chaque jeune accueilli dans le cadre de la mise en place du dispositif ACTE.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexes :


Annexe 1 : Convention cadre conclue entre la commune de Livry-Gargan et les collèges dans le cadre du dispositif ACTE

Annexe 2 : La fiche navette type de suivi de chaque jeune accueilli dans le cadre du dispositif ACTE établie entre le service jeunesse de la commune de Livry-Gargan, les collèges d'affectation et les familles incluant le contrat d'engagement

Annexe 3 : Le carnet de suivi de chaque jeune accueilli dans le cadre du dispositif ACTE établi entre le service jeunesse de la commune de Livry-Gargan et les collèges d'affectation

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 01/07/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-24D-DE
Date de télétransmission : 30/06/2024
Date de réception préfecture : 30/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**CONVENTION CADRE
ENTRE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN ET LES COLLEGES LIVRYENS
POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF
D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGIENS EXCLUS TEMPORAIREMENT (ACTE)**

Entre les soussignés

La commune de Livry-Gargan représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Yves MARTIN

d'une part,

et

Le collège.....,

sis.....,

ci-après désigné « l'établissement » représenté par son ou sa principal(e),

.....,

d'autre part.

Préambule :

Le dispositif « ACTE » vise à prendre en charge les élèves dès la première exclusion. Ainsi, la sanction est accompagnée d'une prise en charge éducative qui s'appuie sur les équipes des collèges, les services des villes et les associations.

La commune de Livry-Gargan s'investit afin de lutter contre l'exclusion sociale et éducative, et souhaite que soient développées des actions d'accompagnement adaptées aux besoins et problématiques de ces jeunes.

Ainsi, dans le cadre de la réussite éducative et de l'inclusion des collégiens, la Commune met en place le dispositif d'Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE) - piloté par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et mené en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser la continuité scolaire ;
- Articuler les projets d'encadrement des élèves exclus dans un projet global de prévention du décrochage scolaire ;
- Mettre en place des réponses appropriées localement pour atteindre l'objectif : 0 collégien exclu à la rue.

En ce sens, il est attendu des propositions d'actions pensées conjointement par les établissements et la Commune afin d'aider les collégiens dans leur remobilisation scolaire.

Déroulé de l'action :

La prise en charge de l'élève dans le dispositif intervient dans le cadre d'une **exclusion ou d'une mesure conservatoire d'une journée à cinq jours maximum**.

L'accueil du jeune se déroule en grande partie au sein des locaux de l'équipement Jeunesse Jacob situé rue Camille Nicolas, 93190 Livry-Gargan. Ou à défaut au sein du Service Jeunesse Parc Lefèvre-Parc Lefèvre : 62 avenue du Consul Général Nordling, 93190 Livry-Gargan.

Les horaires astreints à la prise en charge sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les mercredis de 9h00 à 12h00.

La procédure d'accueil se déroule comme suit :

- L'établissement reçoit le collégien et ses parents/responsables légaux pour leur proposer la prise en charge au sein du dispositif ACTE.
- Si la famille/responsable légal accepte que le jeune intègre le dispositif, le collège établit la fiche navette contenant un contrat d'engagement tout en indiquant les coordonnées de l'élève, la durée de son exclusion et les objectifs assignés à la prise en charge.
- L'établissement transmet au service Jeunesse une fiche navette signée par la famille.
- L'élève se présente avec une liste de devoirs à effectuer durant la durée de son exclusion. En cas de réajustement ou de devoirs à faire en plus durant la prise en charge, le détail des travaux sont envoyés par mail, chaque soir avant 18h, par l'établissement au service Jeunesse.
- Durant la matinée, l'élève travaille sur ses devoirs et sollicite l'aide de l'équipe socio-éducative du service Jeunesse qui est présente pour l'accompagner et lui apporter des explications.
- L'équipe socio-éducative du service Jeunesse convie la famille à des entretiens :
 - À l'entrée dans le dispositif,
 - Bilan à la fin de la période d'accompagnement.
- L'équipe socio-éducative du service Jeunesse et l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire du jeune se réunissent pour faire un bilan de la prise en charge du jeune et faciliter son retour au sein de l'établissement.

Bien que l'objectif premier de cette prise en charge soit de prévenir toute récidive, il est possible de poursuivre un accompagnement éducatif après la sortie du jeune du dispositif.

Afin d'optimiser le relais des informations, le service Jeunesse reste en contact permanent avec les référents de chaque élève des collèges.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties afin d'assurer la continuité des apprentissages scolaires et de favoriser le retour de l'élève au collège dans de meilleures dispositions.

Article 2 - Définition des responsabilités

Rôles de l'établissement scolaire :

- Proposer à la famille la prise en charge de leur enfant pendant la durée de son exclusion ou de sa mesure conservatoire ;
- Nommer un référent au sein de l'établissement chargé du suivi jusqu'à la réintégration de l'élève ;
- Définir les objectifs pédagogiques en relation avec le motif de l'exclusion ;
- Transmettre la fiche navette au Service Jeunesse au plus tard le jeudi qui précède la prise en charge avant midi ;
- Si l'élève ne peut accéder à la plateforme ENT de son établissement scolaire, envoyer par mail au service Jeunesse les travaux scolaires à faire par l'élève ;
- Rencontrer les membres de l'équipe de la structure d'accueil ;
- Participer à l'évaluation du projet, notamment lors des comités techniques et de pilotage.

Rôles de la commune de Livry-Gargan :

- Prise de contact et officialisation des relations avec la famille de la prise en charge du jeune ;
- Maintenir la relation entre l'établissement scolaire et la famille pendant la prise en charge ;
- Accueil et accompagnement de chaque jeune reçu durant la période d'éviction comprise entre un et cinq jours ;
- Suivi de chaque jeune après sa rescolarisation si besoin ;
- L'équipe socio-éducative du service Jeunesse remet à l'élève et au référent de l'établissement la liste et le contenu des ateliers mis en place via une fiche d'observation ou un livret individuel de suivi.

Article 3 - Modalités et conditions d'accompagnement

Il est prévu que :

- Après accord de la famille, l'établissement scolaire peut solliciter le service Jeunesse pour une prise en charge d'une durée d'un à cinq jours maximum.
- L'accompagnement s'adresse à des collégiens, des niveaux 6^{ème} à 3^{ème}, qui ont manifesté des comportements perturbant l'ordre scolaire et pouvant être en situation de décrochage scolaire ou en voie de l'être.
- Une rencontre ou échange préalable à la prise en charge est obligatoire en ce sens qu'elle permet à l'équipe d'accueil de préciser les modalités de l'accompagnement au jeune et à sa famille.
- La fiche navette ainsi qu'une autorisation parentale sont visées par le jeune et ses parents.
- Des temps de concertation réguliers entre le service Jeunesse et l'équipe de la vie scolaire sont organisés pour étudier la situation d'élèves ayant déjà été pris en charge dans le cadre du dispositif ACTE afin de maintenir le lien et lutter contre la récidive.

Article 4 - Modalités d'accueil

- Le nombre maximum d'élèves pris en charge simultanément par le service Jeunesse est fixé à 6 collégiens.
- Les horaires : le temps de présence obligatoire du jeune durant l'exclusion est fixé en accord entre l'établissement et le service Jeunesse.
Ces horaires sont reportés sur la fiche navette et le livret de suivi individuel.
- Le planning de travail destiné au jeune en situation d'exclusion peut contenir des propositions d'actions relevant des champs suivants :
 - Médiation pédagogique : continuité des apprentissages scolaires
 - Développement de compétences psychosociales : travail sur le comportement à l'origine de la sanction
 - Développement des notions de citoyenneté : travail sur la relation à l'adulte et à l'autre

La Commune se réserve le droit de mettre un terme à la prise en charge en cas de violence à l'égard du personnel, des autres participants au dispositif ou de comportements inappropriés.

Article 5 - Bilan, évaluation globale

- Dans un délai de quinze jours suivant la rescolarisation, le référent scolaire du collégien désigné par l'établissement scolaire et l'équipe socio-éducative du service Jeunesse se rencontrent pour effectuer l'évaluation de l'accompagnement de chaque jeune accueilli dans le cadre du dispositif.
- Le comité technique se réunit une par an (au début du dispositif)
- Le comité de pilotage se réunit une par an (en fin du dispositif).

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de la date de sa signature et est reconduite tacitement chaque année scolaire.

Article 7 - Résiliation

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention, elle peut le faire par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception postal en respectant un préavis d'un mois.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait à Livry-Gargan, le en 2 exemplaires

Pour le collège

Pour la commune de Livry-Gargan

Le ou la Principal(e)
Madame ou Monsieur

Le Maire,
Pierre-Yves MARTIN

Fiche navette

ACTE LIVRY-GARGAN

**Convention d'accompagnement des collégiens
dans le cadre des exclusions temporaires
entre la Ville de Livry-Gargan et le collège**

- Léon Jouhaux**
- Germaine Tillion**
- Lucie Aubrac**
- Édouard Herriot**

Collège – Dispositif – Famille – Élève

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Âge :

Période de prise en charge

Du Au

Code ENT (lorsque possible) ou autre moyen (code invité dans Web collège)

Premier passage ACTE

Réitérant :

Si oui : date(s) de(s) précédent (s) passage(s) :

Circuit de la fiche : Transmission aux équipes du dispositif ACTE Livry-Gargan

Diffusion : Famille/Élève - Service Jeunesse de la Mairie de Livry-Gargan – Référent de l'établissement – Financeurs

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-24D-DE
Date de télétransmission : 30/06/2024
Date de réception préfecture : 30/06/2024

I - Informations concernant l'élève

Personnes à contacter			
Nom, Prénom	Qualité (père, mère...)	Adresse	Mail, téléphone

Afin de faciliter le dialogue avec les parents, ces derniers maîtrisent-ils bien la langue française ?

Oui

Non

Ont-ils besoin d'aide (interprète, etc.) :

Oui

Non

Acceptent-ils de recevoir des informations concernant la prise en charge de leur enfant par mail ?

Oui

Non

Si oui, à quelle adresse mail :

.....

II - Informations collège

Professeur Principal :		Tél :	Email :
CPE Référent :		Tél :	Email :
Autre (professeur, assistante sociale, APS, etc.) :		Tél :	Email :

L'élève a-t-il déjà rencontré l'assistante sociale du collège ?

Oui

Non

L'élève a-t-il déjà rencontré la/le psy EN du collège ?

Oui

Non

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-24D-DE
Date de télétransmission : 30/06/2024
Date de réception préfecture : 30/06/2024

II – L'exclusion

II – a – Pour quel(s) motifs l'élève est-il exclu ?

II – b – Description générale des problématiques de l'élève au sein du collège :

II – c – L'élève a-t-il déjà fait l'objet d'une sanction au sein de l'établissement :

Oui

Non

Si oui, laquelle et pour quelle(s) raison(s)

II – d – Quels sont les objectifs pédagogiques et éducatifs à travailler en priorité avec l'élève, dans le dispositif ACTE :

❖ Souhaités par l'(es)adulte(s) ayant demandé la sanction :

❖ Souhaités par les équipes éducatives et pédagogiques du collège :

❖ Souhaités par les parents/tuteurs de l'élève :

Transmission du certificat de scolarité

Transmission du précédent bulletin

Dans le cadre de la prise en charge ACTE, je soussigné(e)
agissant en qualité de (mère/père/tuteur)..... autorise l'établissement scolaire à
transmettre mes coordonnées au service Jeunesse de la Mairie de Livry-Gargan.

J'accepte le transport de mon enfant dans le cadre des activités mises en place lors de la prise en
charge ACTE Livry-Gargan et accepte également l'utilisation de photos faites pour tout support de
communication de la Mairie de Livry-Gargan.

Fait le :

**Signature du(des)
représentant(s) légal(s)**

Code de l'éducation - Préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-24D-DE
Date de télétransmission : 30/06/2024
Date de réception préfecture : 30/06/2024

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Suite à une exclusion temporaire ou à une mesure conservatoire prononcée dans le cadre scolaire, il est proposé au jeune et à sa famille une prise en charge dans le cadre du dispositif « **Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus** » (ACTE) piloté par le service Jeunesse de la commune de Livry-Gargan en partenariat avec le collège

- Léon Jouhaux
- Germaine Tillion
- Lucie Aubrac
- Édouard Herriot

Ce travail partenarial implique la transmission d'informations entre ces deux institutions et les financeurs.

Nous vous rappelons que l'ensemble des professionnels impliqués au sein de ce dispositif sont tenus à la confidentialité et ce, afin de garantir les libertés individuelles, l'intégrité du jeune et de sa famille, et d'éviter toute stigmatisation.

Votre enfant sera pris en charge par Mme SYLVESTRE Valentine ou M. BOLIZOZO Joseph référent du dispositif au sein des locaux du Service Jeunesse – Équipement Jacob Jacob rue Camille Nicolas 93190 Livry-Gargan ou à défaut au sein du Service Jeunesse Parc Lefèvre-Parc Lefèvre 62 avenue du Consul Général Nordling 93190 Livry-Gargan. Les horaires astreints à la prise en charge sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les mercredis de 9h00 à 12h00.

L'équipe du Service Jeunesse est joignable au 01 41 70 18 20 ou par mail acte@livry-gargan.fr

Planning Prévisionnel pour les élèves accueillis 1 jour – les lundis et jeudis

Présenté à titre indicatif*

	Jour de prise en charge
9h-10h00	Accueil du jeune Entretien d'entrée dans le dispositif Présentation du planning
10h30-12h00	Temps devoirs scolaires
12h-14h	
14h-16h	Atelier(s) de prévention individuel(s) adapté(s) au motif de la sanction d'exclusion.
16h-17h	Bilan de la journée

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-24D-DE
Date de télétransmission : 30/06/2024
Date de réception préfecture : 30/06/2024

Planning Prévisionnel pour les élèves accueillis de 2 à 5 jours
Présenté à titre indicatif*

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h-10h30	Accueil du jeune Entretien d'entrée dans le dispositif Présentation du planning	Temps devoirs scolaires			
10h30-12h00	Temps devoirs scolaires	Atelier de prévention sur les violences	Atelier boxe	Atelier sur l'orientation scolaire	Travail sur l'image et l'estime de soi
12h-14h	REPAS				
14h-16h	Atelier sur le comportement scolaire : « moi et mes professeurs »	Entretien avec une Psychopraticienne sur la compréhension de la sanction		Atelier : « Comment canaliser ses émotions »	Atelier autour du comportement scolaire et les rapports avec les autres
16h-17h	Bilan de la journée	Bilan de la journée		Bilan de la journée	Bilan avec les familles et « comment envisager le retour au collège ? » avec l'élève Accompagnement de l'élève au collège pour officialiser le retour en classe de manière solennelle après un entretien avec le référént du collège

*d'autres ateliers comme des ateliers de lecture, d'écriture, autour du harcèlement, des addictions, des relations fille/garçons ou des visites de lieux ressources peuvent être mis en place en fonction des raisons de l'exclusion.

1. Le collège s'engage à :

- recevoir l'élève et sa famille pour lui signifier la sanction et leur présenter le dispositif,
- laisser un temps de réflexion à l'élève et sa famille,
- transmettre au référent du dispositif la fiche navette dûment remplie,
- assurer la continuité scolaire (transmission des devoirs scolaires à l'élève et au Service Jeunesse),
- participer aux différents temps de pilotage, d'évaluation et de bilan proposés.

2. La famille s'engage à :

- s'impliquer au sein du dispositif,
- rencontrer/échanger avec les acteurs ACTE du service Jeunesse durant la période de prise en charge du jeune dans le cadre d'un entretien individualisé,
- informer et justifier auprès l'équipe socio-éducative du service Jeunesse de toute absence de son enfant.

3. Le jeune s'engage à :

- respecter les horaires indiqués sur le contrat,
- assister et participer à l'ensemble des modules proposés,
- respecter les adultes chargés de son encadrement ou tout autre intervenant dans le cadre du dispositif ACTE,
- adopter une attitude responsable et faire preuve de volontarisme,
- se présenter à l'accueil ACTE avec ses affaires scolaires, ses devoirs et/ou son code ENT

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-24D-DE
Date de télétransmission : 30/06/2024
Date de réception préfecture : 30/06/2024

4. Le service Jeunesse de Livry-Gargan s'engage à :

- prendre en charge le jeune le temps de l'exclusion temporaire ou de la mesure conservatoire,
- accueillir le jeune dans des conditions favorables,
- proposer une prise en charge qui s'inscrit en adéquation avec les objectifs du dispositif définis par les membres du comité de pilotage,
- recevoir le jeune et sa famille en entretien individualisé,
- rédiger un bilan sur la prise en charge qui sera transmis au référent collègue.

Nous soussignons : - *Nom Prénom de l'élève*

Et - *Nom et prénom du (des) représentant(s) légal(aux)*

Demeurant :

Numéro de téléphone : **Numéro de portable :**

Attestons que l'inscription à ce dispositif est un acte volontaire.

En cas de non-respect des engagements le jeune s'expose à ne plus pouvoir bénéficier de la prise en charge proposée dans le cadre de ce dispositif ACTE Livry-Gargan.

Signature du collégien-ne :

**Signature du (des) parent(s)
ou représentant légal :**

Nom et signature du représentant du collègue :

Grille d'observation ACTE LIVRY-GARGAN 1 jour

- Léon Jouhaux**
- Germaine Tillion**
- Lucie Aubrac**
- Édouard Herriot**

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Âge : Date de naissance :

Jour de prise en charge :

Code ENT (*lorsque possible*) ou autre moyen (*code invité dans Web collège*)

Premier passage ACTE

Rétérant : Si oui : date(s) de(s) précédent (s) passage(s) :

▪ Entrée/situation scolaire :

Entrée /situation scolaire	Le jeune s'interroge sur la journée				Sort du matériel				Ponctualité				Sa situation scolaire le préoccupe				S'assoit et attends qu'on lui dise quoi faire			
	--	-	+	++	--	-	+	++	--	-	+	++	--	-	+	++	--	-	+	++
<i>Observations éventuelles</i>																				

▪ Relation à l'Autre

Posture d'élève	Respecte les adultes				Respecte les jeunes				Ecoute				Respecte les consignes			
	--	-	+	++	--	-	+	++	--	-	+	++	--	-	+	++
<i>Observations éventuelles</i>																

▪ **Sanction**

Conscience de son comportement	Acceptation de la sanction				Remise en question				Projection sur le retour en classe				Assume ses actes			
	--	-	+	++	--	-	+	++	--	-	+	++	--	-	+	++
<i>Observations éventuelles</i>																

▪ **Attitudes pendant les ateliers**

Prise de parole	Quantité				Respect des règles de communication				Pertinence des interventions			
	--	-	+	++	--	-	+	++	--	-	+	++
<i>Observations éventuelles</i>												

Rapport à l'échec	Désir de vaincre la difficulté et se sent confiant				Découragement			Le jeune dramatise et se bloque				Le jeune a besoin d'être rassuré face à la difficulté				Le jeune se dévalorise systématiquement face à toute activité			
	--	-	+	++	--	-	+	--	-	+	++	--	-	+	++	--	-	+	++
<i>Observations éventuelles</i>																			

Synthèse							
Objectifs atteints/projection pour le retour au collège	Objectifs N°1	Auto eval du jeune					
	Objectifs N°2	Auto eval du jeune					
	Objectifs N°3	Auto eval du jeune					
	Objectifs N°4	Auto eval du jeune					
Recommandation jeune famille							

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-24D-DE
Date de télétransmission : 30/06/2024
Date de réception préfecture : 30/06/2024



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis



Cofinancé par
l'Union européenne

Dispositif ACTE Livry-Gargan

Carnet de Suivi partagé

Collège – Dispositif – Famille – Élève

Nom et prénom de l'élève :

Collège :

Classe :

Âge :

Période de prise en charge :

Du au



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis



Cofinancé par

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-24D-DE
Date de télétransmission : 30/06/2024
Date de réception préfecture : 30/06/2024

Qu'est-ce que le ACTE ?

L'Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE) est une prise en charge éducative portée par la commune de Livry-Gargan, soutenue par la Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et le Fond Social Européen.

Assuré par des animateurs-socio-éducatifs, l'accompagnement a pour objectifs de permettre à chaque élève exclu de prendre conscience de son erreur, de s'autoévaluer et de se positionner dans le système scolaire. Mais aussi, d'être écouté et aidé à surmonter ses difficultés.

Dans le cadre de l'ACTE, le développement des compétences sociales de l'élève demeure primordial, notamment, par la gestion de ses émotions, par la communication non violente et par la valorisation de ses compétences personnelles, sans oublier l'estime de soi.

Programme et déroulement prévisionnels des activités pendant la prise en charge ACTE

Planning Prévisionnel Présenté à titre indicatif*

	1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour	3 ^{ème} jour	4 ^{ème} jour	5 ^{ème} jour
9h-10h30	Accueil du jeune Entretien d'entrée dans le dispositif avec la famille	Temps devoirs scolaires <i>Animé par les animateurs Socio-Éducatifs et/ou avec une intervenante scolaire</i>			
10h30-12h00	Remobilisation et vérification du suivi scolaire <i>Animé par les Animateurs Socio-Éducatifs</i>	Atelier théâtre autour de la gestion des émotions <i>Animé par les Animateurs Socio-Éducatifs</i>	Atelier Boxe <i>Animé par une Éducatrice sportive</i>	Orientation scolaire et professionnelle <i>Animée par une Informaticienne Jeunesse</i>	Travail sur l'image et l'estime de soi <i>Animé par les Animateurs Socio-Éducatifs</i>
12h-14h	REPAS				
14h-16h	Atelier "pourquoi j'ai fait ça ?" <i>Animé par les Animateurs Socio-Éducatifs</i>	Atelier sur la compréhension de la sanction et les raisons de l'acte <i>Animé par une psychologue</i>	Atelier théâtre autour de la violence <i>Animé par les Animateurs Socio-Éducatifs</i>	Atelier sur les risques pénaux <i>Animé par un Éducateur PJJ</i>	Bilan de la prise en charge avec une auto-évaluation de l'élève et perspectives « comment envisager le retour au collège ? ». Accompagnement de l'élève au collège pour officialiser le retour en classe en présence du référent scolaire
16h-17h	Bilan de la journée	Bilan de la journée	Bilan de la journée	Bilan de la journée	

*D'autres ateliers de lecture, d'écriture, autour du harcèlement, des addictions, des relations filles/garçons ou des visites de lieux ressources peuvent être mis en place en fonction des raisons de l'exclusion.



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis



Cofinancé par

État de la Seine-Saint-Denis
Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-24D-DE
Date de télétransmission : 30/06/2024
Date de réception préfecture : 30/06/2024

Service Jeunesse de Livry-Gargan
62, avenue du Consul-Général-Nordling
93190 Livry-Gargan
01 41 70 18 20
2 sur 13

1 : Entretien d'accueil et objectifs à atteindre.

Durée :

Objectif(s) fixé(s) :

-
-
-
-



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis



Cofinancé par

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-24D-DE
Date de télétransmission : 30/06/2024
Date de réception préfecture : 30/06/2024

Service Jeunesse de Livry-Gargan
62, avenue du Consul-Général-Nordling
93190 Livry-Gargan
01 41 70 18 20
3 sur 13

3. Positionnement du jeune par rapport à la sanction

Conscience de son comportement	Acceptation de la sanction				Remise en question				Projection sur le retour en classe				Assume ses actes			
	--	-	+	++	--	-	+	++	--	-	+	++	--	-	+	++
<i>Observations éventuelles</i>																



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis



Cofinancé par

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-24D-DE
Date de télétransmission : 30/06/2024
Date de réception préfecture : 30/06/2024

Ateliers proposés durant la prise en charge

	Ateliers mis en place	
	9h-12h	14h-17h
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis



Cofinancé par

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-24D-DE
Date de télétransmission : 30/06/2024
Date de réception préfecture : 30/06/2024

4. Attitude jeune pendant les ateliers

Rapport à l'échec	Désir de vaincre la difficulté et se sent confiant				Découragement			Le jeune dramatise et se bloque				Le jeune a besoin d'être rassuré face à la difficulté				Le jeune se dévalorise systématiquement face à toute activité			
	--	-	+	++	--	-	+	--	-	+	++	--	-	+	++	--	-	+	++
<i>Observations éventuelles</i>																			

Prise de parole	Quantité				Respect des règles de communication				Pertinence des interventions			
	--	-	+	++	--	-	+	++	--	-	+	++
<i>Observations éventuelles</i>												



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis



Cofinancé par

Ministère de l'Éducation Nationale
 Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20240620-2024-06-24D-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2024
 Date de réception préfecture : 30/06/2024

5. Relation à l'autre

Posture d'élève	Respecte les adultes				Respecte les jeunes				Va vers l'Autre				Est bienveillant avec l'Autre			
	--	-	+	++	--	-	+	++	--	-	+	++	--	-	+	++
<i>Observations éventuelles</i>																



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis



Cofinancé par

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-24D-DE
Date de télétransmission : 30/06/2024
Date de réception préfecture : 30/06/2024

6. Bilan final de l'élève

	Pas vrai du tout 	Un peu vrai 	Assez vrai 	Très vrai 
Je suis arrivé à l'heure				
J'ai été respectueux des adultes présents				
J'ai été respecté par les adultes				
J'ai été attentif				
J'ai été écouté				
J'ai utilisé un langage adapté				
J'ai appris de nouvelles choses				
Je me suis montré tolérant avec les autres				
Je me suis senti en confiance dans le dispositif				
J'ai bien compris pourquoi j'ai été sanctionné				
Je me sens bien après cette journée				



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis



Cofinancé par

État de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-24D-DE
Date de télétransmission : 30/06/2024
Date de réception préfecture : 30/06/2024

Service Jeunesse de Livry-Gargan
62, avenue du Consul-Général-Nordling

93190 Livry-Gargan
01 41 70 18 20

Ce que tu as aimé :	
Ce que tu n'as pas aimé :	
Ce qui t'a semblé important pendant ces quelques jours :	
As-tu atteint les objectifs que tu t'étais fixé le premier jour au ACTE ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Pourquoi ?
Tes engagements et objectifs à poursuivre après ton retour en classe :	
Pour moi, la sanction qui a été prise à mon encontre est-elle justifiée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Pourquoi :



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis



Cofinancé par

État de la Région Ile-de-France
Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-24D-DE
Date de télétransmission : 30/06/2024
Date de réception préfecture : 30/06/2024

Service Jeunesse de Livry-Gargan
62, avenue du Consul-Général-Nordling
93190 Livry-Gargan
01 41 70 18 20
10 sur 13

7. Bilan des intervenants sur prise en charge

<p style="text-align: center;">Synthèse</p>							
<p style="text-align: center;">Objectifs atteints/projection pour le retour au collège</p>	Objectifs N°1	Auto eval du jeune	●	●	●	●	●
	Objectifs N°2	Auto eval du jeune	●	●	●	●	●
	Objectifs N°3	Auto eval du jeune	●	●	●	●	●
	Objectifs N°4	Auto eval du jeune	●	●	●	●	●
<p style="text-align: center;">Recommandation jeune famille</p>							

Signature des représentants légaux



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis



Cofinancé par

État de la Seine-Saint-Denis
Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-24D-DE
Date de télétransmission : 30/06/2024
Date de réception préfecture : 30/06/2024

Service Jeunesse de Livry-Gargan
62, avenue du Consul-Général-Nordling
93190 Livry-Gargan
01 41 70 18 20
11 sur 13

Correspondance avec la famille :

	L'équipe Socio-éducative	Représentants légaux
Lundi	Message : Signature :	Message : Signature :
Mardi	Message : Signature :	Message : Signature :
Mercredi	Message : Signature :	Message : Signature :
Jeudi	Message : Signature :	Message : Signature :
Vendredi	Message : Signature :	Message : Signature :



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis



Cofinancé par

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-24D-DE
Date de télétransmission : 30/06/2024
Date de réception préfecture : 30/06/2024

Contacts utiles :

Service Jeunesse de Livry-Gargan

62, avenue du Consul-Général-Nordling - 93190 Livry-Gargan

01.41.70.88.00

espacejeunesse@livry-gargan.fr

Dispositif ACTE Livry-Gargan

Rue Camille Nicolas – 93190 Livry-Gargan

01.41.70.18.24

06.35.40.36.66

acte@livry-gargan.fr



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis



Cofinancé par

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-24D-DE
Date de télétransmission : 30/06/2024
Date de réception préfecture : 30/06/2024